

Mairie de le Biot

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU SITE D'ESCALADE SUR LE SITE DE L'ARBLAY**

44/2026

Le Maire de la Commune de Le Biot ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant l'existence d'un site d'escalade sur le secteur de l'Arblay ;

Considérant que ce site n'a pas fait l'objet d'une ouverture au public par la Commune, ni d'une gestion officielle en tant que site sportif communal ;

Considérant qu'aucun contrôle ou entretien n'est effectué sur ce site ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les accidents et de prendre les mesures nécessaires à la protection de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de l'escalade ou toute activité assimilée est interdite de manière permanente sur le site de l'Arblay situé sur la parcelle cadastrée A 421.

ARTICLE 2 : L'accès au site est interdit à toute personne souhaitant y pratiquer l'escalade ou toute activité utilisant les équipements présents sur la falaise.

ARTICLE 3 : La commune ne reconnaît pas ce site comme équipement sportif communal et n'assure ni son aménagement, ni son entretien, ni le contrôle des équipements qui peuvent s'y trouver.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à le Biot le 22 juin 2026

Le Maire,
Yann MORAND

